

Fiche pédagogique 10 : « Chauffe-eau vérifié = asphyxie évitée »

Le Constat

Chaque année en Belgique, l'intoxication au monoxyde carbone (CO) touche des centaines de personnes, dont une partie décède (30 à 40 personnes). Le CO est un gaz inodore et incolore extrêmement dangereux qui provient de la combustion du bois, du gaz, du mazout, du pétrole... Il entraîne l'asphyxie et la perte de connaissance. Dans certains cas il est produit par les chauffe-eaux qui dysfonctionnent et n'évacuent pas correctement les gaz brûlés vers l'extérieur du logement.



La réglementation

Selon le Code Bruxellois Code du Logement et l'ARGB (Association Royale des Gaziers de Belgique), les chauffe-eaux doivent disposer d'une évacuation des gaz brûlés vers l'extérieur, à l'exception des chauffe-eaux de 5 litres munis d'un dispositif de contrôle de l'atmosphère de type A1as installés dans une cuisine.

Pour les installations et appareils de chauffage au mazout, bois et au charbon, l'entretien et le ramonage doivent se faire chaque année par un technicien agréé. Pour les appareils de chauffage au gaz, seul l'entretien tous les 3 ans (attention, le contrat de bail peut prévoir un entretien annuel.) par un professionnel agréé doit être fait.

Le contrôle annuel est nécessaire pour vérifier le fonctionnement des appareils et leur tirage. En outre, si le contrôle annuel est stipulé dans le bail, il devient alors obligatoire. Ceci doit se faire en cours de location, aux frais du locataire qui doit garder la preuve de l'intervention des techniciens.

Pour votre sécurité, il est conseillé de ramoner et entretenir les conduits d'évacuation tous les ans.

D'autre part, les nouvelles chaudières au gaz de + 20 KW doivent avoir un certificat PEB (ces règles ne valent actuellement que pour les appareils de chauffage central, donc pas pour les chauffe-bains ou les poêles à gaz) à renouveler tous les trois ans pour les chaudières au gaz et tous les ans pour les chaudières à mazout.

Depuis 2011, les propriétaires doivent réaliser un diagnostic pour les installations intérieures de gaz de plus de quinze ans (et à partir de 20kW) et faire réceptionner les installations neuves ou, dans certains cas, rénovées par des techniciens agréés par

Bruxelles Environnement. Cette obligation fait partie de la nouvelle réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Quelles questions se poser ?

- Quel est l'intérêt pour le locataire ?
- Quel est l'intérêt pour le propriétaire ?
- Pourquoi faut-il entretenir un chauffe-eau ?
- Comment se rendre compte si l'appareil fonctionne correctement ?
- Qui doit entretenir le chauffe-eau en cours de location ?
- Le propriétaire peut-il exiger une preuve d'entretien ?
- Si le chauffe-eau tombe en panne en cours de location, qui doit payer le technicien ?
- Quels sont les symptômes d'une intoxication ?
- Quel type de chauffe-eau pour quel type d'utilisation ?
- En cas d'accident, qui est responsable ?

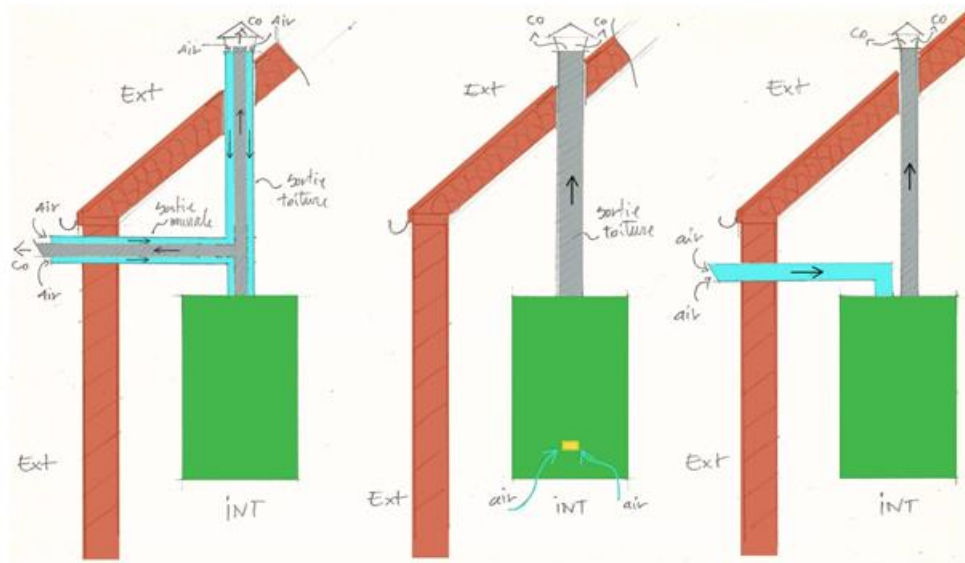
Où se renseigner ?

- Bruxelles Environnement (certificat PEB)
<http://www.bruxellesenvironnement.be>
- Le centre anti-poisons – 070/245.245 (numéro gratuit)
<http://www.poissoncentre.be>
- CAFA, 25 rue du Fort, 1060 Bruxelles
- Eco&co ; 33 rue du Fort, 1060 Bruxelles
- Service Justice de Proximité, 71 Rue Vanderschrick, 1060 Bruxelles
- Union des Locataires de Saint-Gilles, 131 Rue Berkman, 1060 Bruxelles
- Service Sécurité, Hygiène et Environnement de la commune de Saint-Gilles, 39 Place Van Meenen, 1060 Bruxelles
- Direction de l'Inspection régionale du Logement, 80/1 Rue du Progrès, 1035 Bruxelles. www.logement.irisnet.be
- Base légale : les règles particulières du Code Civil concernant les baux relatifs à la résidence principale du preneur+ Le code bruxellois du logement
- Sur le site du CPAS de Saint-Gilles, vous pourrez découvrir de nombreuses pistes pour répondre aux questions de la fiche pédagogique. www.cpas-ocmw1060.be
- Le numéro de téléphone gratuit des urgences : le 100

Voici quelques indices pour alimenter la réflexion :

- A domicile, les chauffe-eau et les chauffe-bains au gaz sont les appareils le plus souvent mis en cause dans les cas d'intoxication au CO en Belgique.
- Quelles sont les origines des situations à risque ?
 - Mauvaise combustion des appareils
 - Mauvais raccordement vers la cheminée
 - Cheminée bouchée
 - Manque d'aération du local

- Un **chauffe-eau** est un petit appareil de production d'eau chaude au gaz. Remarquons qu'un appareil électrique ne dégage pas de CO. Souvent, il n'est pas raccordé à une cheminée. On l'appelle généralement « le 5 L » car il peut produire 5 litres d'eau chaude à la minute. Les techniciens parlent d'un appareil de type A. Quand il est muni d'un contrôle d'atmosphère, on parle alors d'appareils de type A1 AS. Ces appareils sont conçus pour fournir de l'eau chaude de manière intermittente à un évier ou un lavabo, par exemple pour la vaisselle. Il est extrêmement dangereux d'utiliser ce type d'appareil pour alimenter une douche car, vu la quantité d'eau demandée en un bref laps de temps, l'appareil est en sur-utilisation et le risque de dégagement de CO est important. Seuls les chauffe-eau de 5 litres utilisés seulement pour un évier et munis d'un détecteur de CO peuvent ne pas être raccordés. Les autres chauffe-eau (10 litres pour une douche, 13 litre pour une baignoire) doivent être raccordés correctement à une cheminée. Il doit alors y avoir une entrée d'air dans le bas de la porte de la salle-de-bain.
- Pour ce qui est des **chaudières** au gaz, elles doivent être raccordés à une évacuation. Il existe des appareils de type B (raccordés à un conduit d'évacuation, utilisant l'air du local pour la combustion) et de type C (l'air frais est amené au brûleur depuis l'extérieur du bâtiment et les fumées sont également évacuées vers l'extérieur).



Chaudière à ventouse (étanche) de type C. La sortie de la buse se fait soit en toiture soit par un des murs extérieurs.

Chaudière atmosphérique de type B. la sortie du tuyau se fait en toiture. Attention ce type de chaudière nécessite une alimentation en air continue dans le logement.

Chaudière à ventouse (étanche) de type C. La sortie de la buse se fait en toiture et l'alimentation en air par le mur.

- Il existe des primes pour le remplacement de certains appareils comme les chaudières (plus d'info au service Renovation du CAFA).

● **Quels sont les symptômes** d'une intoxication au CO ? La victime présente généralement des signes de malaise avec nausées, vertiges et maux de tête. Dès ces premiers symptômes, il faut consulter immédiatement son médecin traitant pour une prise de sang.

● En cas d'intoxication :

- Ouvrir la fenêtre
- Eteindre l'appareil
- Sortir (la personne) de la pièce
- Appeler les secours

● A propos des poêles à pétrole et bonbonnes à gaz

L'utilisation des poeles mobiles au pétrole type Zibro Kamin est à déconseiller car n'ayant pas de système d'évacuation, les gaz brûlés sont rejetés directement dans la pièce. De manière générale, tous les systèmes ne disposant pas d'évacuation des gaz brûlés sont à déconseiller.

● **Conseils :**

- Aérer minimum 2x15 min/jour le logement en faisant un courant d'air et en ouvrant grand les fenêtres
- Veiller à bien aérer les pièces où se trouvent des appareils à combustion (S'il y a de la buée sur les fenêtres ou les murs, le local manque d'aération)
- Faire chaque année l'entretien des installations afin de s'assurer d'un bon fonctionnement
- Vérifier le raccordement des appareils à combustion et vérifier la flamme de ces appareils pour repérer les indices d'une bonne/mauvaise combustion :

Flamme orange = manque d'oxygène, risque de production de CO

Flamme bleue= bonne combustion

● Remarque : Détecteur de CO en prêt gratuitement chez Eco&Co

